

Conseil municipal du 29 novembre 2024

Procès-Verbal de séance

Le 29 novembre 2024 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (9) : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Cyril BALLEST, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (2) : Jean François HUOT à Jean François MAIGRET

Alain SOUM à Florence BREHAT

Secrétaire de séance : Florence BREHAT.

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 11 octobre 2024**
- II. Point sur les dossiers 2024**
- III. Personnel :**
 - a. Contrats des agents communaux**
 - b. Renouvellement adhésion Prévention maintien emploi**
- IV. Renouvellement convention RGPD**
- V. Point sur le dossier d'Aménagement Foncier**
- VI. Forêt**
- VII. Organisation de fin d'année**
- VIII. Questions diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 11/10/2024

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2024 envoyé par e-mail le 20 novembre 2024.

II. Dossiers 2024/2025

Le Maire fait un point sur les dossiers 2024/2025.

En particulier :

- **Avancement du dossier beurrerie**
- **Dossier grange Bricler**
- **Dossier maison Simoes**
- **Dossier Église**
- **Procédure de reprise de concessions cimetièrre**
- **Création relais téléphonique Orange**
- **Élaboration PLUI**
- **Élaboration du PCS**
- **Élagage et coupes d'arbres au cimetière, 3 tilleuls et noyer au bois d'Ard**

III. Personnel

a. Suivi des contrats des agents communaux

b. Renouvellement adhésion Prévention maintien emploi

D32/2024 : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône – 2025/2027

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,

- ⇒ Que l'adhésion à ce service permette, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

IV. Renouvellement convention RGPD

[D33/2024 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données \(DPD\).](#)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le *maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité

dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **De l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **De désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

V. Point sur la création de l'AFAFAF

Depuis les mois de mars/avril, des échanges ont lieu avec Madame Dulery-Da Silva cheffe du bureau de la légalité et sa collègue du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État pour la création de l'AFAFAF (avec le concours de Madame Besançon de Département et de Madame Yoder de la chambre d'agriculture).

Suite à la réunion organisée le mercredi 23 octobre 2024 en préfecture avec l'État, le Département, la Chambre d'agriculture, la commune ainsi que les présidents d'AFR aux communes de EHUNS / VELORCEY / ST MARIE EN CHAUX / ABELCOURT, il a été décidé :

Décision

Il convient d'organiser l'enquête publique :

Elle sera organisée sur le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier qui a été validé le 24/03/2024.

Le dossier doit comporter :

- la liste des propriétaires à jour

Mme Besançon envoie la liste à Monsieur le Maire de Villers les Luxeuil pour qu'il la mette à jour avec les dernières modifications dont il dispose et ensuite Mme Besançon la fera parvenir en préfecture (pref-bcbl-legalite@haute-saone.gouv.fr)

- le périmètre : on se base sur le périmètre validé suite à l'enquête publique du département Il faut prévoir une cartographie à minima (à voir avec la DDT) car la mairie de Villers les Luxeuil dispose des cartes fournies pour l'enquête publique départementale

- le projet de statuts complété par la mention relative aux changements de périmètres

Une fois le dossier complet, le TA sera saisi et il y aura nomination d'un commissaire enquêteur.

L'enquête doit durer 15 jours minimum.

Le rapport du commissaire enquêteur interviendra 1 mois après la fin de l'enquête.

L'arrêté pourra être pris par le Préfet.

Il est envisagé de lancer l'enquête publique dans les plus brefs délais (début 2025) pour permettre de respecter les délais budgétaires.

La préfecture doit prochainement se rapprocher de la commune pour les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

VI. Forêt

Affouages 2023/2024

Pour information : 13 « bûcherons du dimanche » se sont inscrits pour l'affouage 2024/2025.

La réunion des bûcherons a eu lieu le mercredi 20/11 à 18h pour le tirage au sort des lots.

Pour rappel, les lots d'affouage sont situés dans les parcelles 6 (éclaircie, reliquat de l'année dernière), 7 (éclaircie) voire 32 (têtes et brins après exploitation des grumes suivant contrat d'approvisionnement) suivant le nombre de demandes.

VII. Organisation de fin d'année

- Illuminations de Noël.
- Distribution des colis le samedi 21 décembre.
- Distribution des chèques K'dos 70 dans le cadre du CCAS.
- Vœux de la municipalité le samedi 11 janvier à 18h à la salle.
Les jeunes diplômés seront invités à cette occasion pour récupérer leur bon cadeau ainsi que les bénévoles ayant œuvré pour la commune.
- Le traditionnel repas des anciens sera proposé courant mars 2025 en partenariat avec l'ACL à l'occasion d'un repas avec une animation d'un magicien. **Il reste à définir précisément la date ainsi que les modalités pratiques.**
- Confection du journal de Villers avec sa fiche d'informations Pratiques. Date limite au 31 janvier 2025.

VIII. Questions diverses

- Une 2ème opération de stérilisation des chats sans propriétaire connu est en cours depuis début novembre.
- Dates des prochains CM :
07/03/2025 vote du CA/CG (ou CFU)
28/03/2025 vote BP – Fiscalité : vote des taux

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Procès-Verbal arrêté le : 21 DEC. 2024.

Le secrétaire de séance

Jean-François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT

